

Compte rendu de la séance du mercredi 29 juillet 2020

Secrétaire de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- Vote d'une décision modificative sur le budget principal conservant le remboursement à la communauté Pays Segali d'une soulte entendue avec la DREAL, et versée à tort à la commune de Tauriac de Naucelle en 2016.
- Constitution de la commission communale des impôts directs.
- Désignation d'un délégué pour le syndicat mixte AGEDI.
- Détermination du prix des concessions et du columbarium.
- Délibération qui nommera la personne qui va signer l'arrêté d'urbanisme pour le DP déposé par M. le Maire, Jean- Luc TARROUX.
- Gestion des salles communales suite à la crise sanitaire
- Modification du contrat (heures hebdomadaires) pour le poste de la secrétaire de mairie.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vote de crédit supplémentaires DM1 (DE 2020 044)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,
Vu les délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 approuvant le budget 2020,

Considérant que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, par réaffectation de crédits disponibles.

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 150 Ope. coeur de village	Installation matériel technique réseaux de voirie	- 29 151 25	
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement		- 29 151.25
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 virement de la section d'investissement		- 29 151.25	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 29 151.25	

Cette opération est nécessaire , car la somme de 29 151.25 € encaissée à tort par la commune, en 2016, doit être remboursée à la C.C. PAYS SEGALI.

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

£££££

Fixation du prix d'une concession, et du prix d'une case de colombarium (DE 2020 045)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2011, DE_2011_03 fixant le prix des concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2011, DE_2011_04 fixant le prix d'une case de colombarium,

Considérant que des demandes d'achat de concession ont été formulées par des administrés pour le cimetière du Tauriac de Naucelle, et le cimetière de Saint Martial,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer le tarif des concessions sur la commune.

Le prix d'une concession était de 100.00€

Il propose la somme de 200.00€ pour cette acquisition pour une durée de 50 ans, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire indique, qu'il est aussi nécessaire de fixer le prix d'achat d'une case de columbarium dans le cimetière de Tauriac de Naucelle, et celui de Saint Martial.

Le prix d'une case était de 700.00€.

Il propose de ne pas augmenter, et donc de fixer la somme à 700.00 € pour une durée de 50 ans.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve:

Le prix de 200.00 €, pour l'achat d'une concession dans les cimetières de la commune, pour une durée de 50 ans renouvelable une fois.

Le prix de 700.00 € d'une case de colombarium dans les cimetières de la commune, pour une durée de 50 ans.

££££££

Attribution de subvention exceptionnelle Diane du Viaur (DE 2020 046)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, de la demande faite par l'association des chasseurs « Diane du Viaur » d'effectuer des travaux dans le local communal qui leur est réservé.
Le projet porte sur l'extension du bâtiment, afin de faire une petite salle.
L'association prend en charge le coût et la réalisation de ces travaux.
Toutefois, Ils sollicitent le soutien de la commune, par une subvention exceptionnelle, qui permettra de finaliser le projet.

Monsieur le Maire, rappelle qu'une subvention annuelle de 150.00€ leur a été attribuée, DE_2020_034 sur le budget primitif 2020.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 29 juillet 2020,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré (7 voix pour, 4 abstentions), décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association « Diane du Viaur »,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

£££££

Désignation d'un membre du conseil, pour prendre une décision concernant le dépôt d un dossier urbanisme par M. TARROUX (DE 2020 047)

Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire de la Commune de Tauriac de Naucelle, a déposé, en son nom personnel une déclaration préalable de travaux. Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable,
Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;
VU la déclaration préalable DP 012276 20 G0005 déposée le 03 juillet 2020;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Tauriac de Naucelle et pétitionnaire de la demande, Monsieur Jean-Luc TARROUX est intéressé à la décision relative à la déclaration préalable;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide et désigne :

Monsieur Gilles DRUILHE 1^{er} adjoint de la commune de Tauriac de Naucelle pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° 012276 20 G0005 déposée par Monsieur Jean-Luc TARROUX.

£££££

Désignation d'un délégué au sein du syndicat AGEDI (DE 2020 048)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Désigne **Monsieur Jean-Luc TARROUX**, Maire de la commune de Tauriac de Naucelle
 - Adresse : Baraque Saint Jean 12800 Tauriac de Naucelle
 - Mail : mairiedetauriacdenaucelle@hotmail.fr
 - Tél : 05.65.47.06.26 ou 06.78.19.86.15

Comme délégué de la commune de Tauriac de Naucelle au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I.conformément à l'article 10 des statuts.

- Autorise, Monsieur Jean-Luc TARROUX, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

Gestion des salles communales suite crise sanitaire

Suite à la crise sanitaire covid19, le conseil municipal avait pris la décision de ne pas louer les salles communales jusqu'a nouvel ordre (Conseil municipal du 17 juin 2020). Monsieur le Maire informe qu'il a eu plusieurs demandes. Il rappelle au conseil, les contraintes et les mesures sanitaires strictes, mais nécessaires, afin d'assurer la sécurité et la santé du public.

Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité de louer à nouveau les salles communales, insistant fortement sur la mise en place du protocole mis en place par la préfecture.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide :

De ne pas louer les salles communales, jusqu'au 31 août 2020.

£££££

Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la nécessité de désigner les membres pour la commission communale des impôts directs.

Les Contribuables sont désignés ci-après, pour une période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Commissaires Titulaires

- Jean-Luc TARROUX
- Eric BARRES
- Gilles DRUILHE
- Jean-Luc ROUTABOUL
- Grégory FONTENAY
- Didier MONJALES
- Jacques BORIES

Suppléants

- Jean-Jacques VAYSSE
- Florent CABOT
- Daniel BESSET
- Philippe BESSIERE
- Eric CAYRAC
- Céline BENOIT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'approuvé la liste ci-dessus.